

DECISION N°...../D/MINTOUL/SG/DAG/SDBMM/SM DU
PORTANT DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES A L'ISSUE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°015/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 17 AVRIL 2026 POUR L'ÉQUIPEMENT DES BLOCS PÉDAGOGIQUES ET DU BLOC D'APPLICATION DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE RÉFÉRENCE EN HÔTELLERIE, TOURISME ET LOISIRS DE BERTOUA.

LE MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS,

- Vu la Constitution ;
 - Vu le Décret n° 2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n° 2018/190 du 02 Mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 - Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
 - Vu Le Dossier d'Appel d'Offres N°015/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 du 17 avril 2026 pour l'équipement des blocs pédagogiques et du bloc d'application du Centre de Formation Professionnelle de Référence en Hôtellerie, Tourisme et Loisirs de Bertoua,
 - Vu La proposition d'attribution de ladite consultation datée du 26 mai 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Considérant la nécessité de service,

DECIDE:

Article 1^{er}– Conformément à la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère du Tourisme et des Loisirs, le résultat de la consultation susmentionnée se présente comme suit :

N°	Appel d'Offres National Ouvert	Lieu de livraison	Entreprise	Montant TTC en FCFA	Délai de livraison
1	N°015/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 du 17 avril 2026 pour l'équipement des blocs pédagogiques et du bloc d'application du Centre de Formation Professionnelle de Référence en Hôtellerie, Tourisme et Loisirs de Bertoua	Centre de Formation Professionnelle de Référence en Hôtellerie, Tourisme et Loisirs à Bertoua	Société LA VISION SARL, BP : Yaoundé	79 642 914	04 mois

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, le 2026

LE MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

Ampliation :

- MINTOUL/SG/DAG/SDBMM/SM;
- CIPM/MINTOUL ;
- Archives / Chrono.